

République Française

**Extrait du registre des délibérations
De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de Membres

Afférents à l'EPCI	121	Qui ont En exercice	121	délibéré	118
-----------------------	-----	------------------------	-----	----------	-----

Quorum : 61

Date de la convocation
08.04.2025

N° de délibération
N° 122.2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le quatorze avril
à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire légalement
convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès, 7 avenue de Saint-Dié à
Epinal, sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, MO. Beurné, S. Boeuf, D. Bourquin, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, K. Fleurentin, G. François, M. François, A. Gambrelle, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Giuranna, S. Grand, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, C. Lacombe, D. Lagarde, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, D. Midon, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Remy, N. Robert, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, P. Toussaint, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs T. Gaillot (suppléé par Madame K. Fleurentin), M. Barbaux (pouvoir à Madame B. Gille), D. Andres (pouvoir à Monsieur P. Nardin), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame S. Muller), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur P. Hauller), Y. Bombarde, M. Boulliat (pouvoir à Madame R. Bégel), P. Casadevall (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), A. Cicolella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), S. D'Alguerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur J. Thomas), A. Gamet (pouvoir à Monsieur T. Soler), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand), D. Hueber (pouvoir à Monsieur G. François), A. Labat (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), C. Larrière (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), E. Lasseront (pouvoir à Monsieur P. Liénard), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), B. Ledrapier (pouvoir à Madame B. Marquis), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), R. Michelet (pouvoir à Monsieur P. Hett), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Pagelot (suppléé par Monsieur P. Toussaint), C. Paillard (pouvoir à Madame V. Marcot), J. Perrin, C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Remy (pouvoir à Madame M. François), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), MC. Serieys (pouvoir à Madame V. Grewis), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin)

Absent : Néant

Madame Stéphanie POIRIER a été élue secrétaire.

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal approuvé le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Considérant l'intérêt général du projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie porté par l'entreprise MCV Manufacture du Cœur des Vosges,

Considérant que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal, non compétente en matière d'urbanisme, peut initier et mener la procédure de mise en compatibilité conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie par MCV Manufacture du Cœur des Vosges et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCÉDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à la Mairie d'Epinal, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Président,

